



DOMAINE PUBLIC : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Avis de publicité - Procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

Organisateur :

**VILLE D'AUBENAS
Service Achat / Marchés Publics
4 Place de l'Hôtel de Ville
BP 50128
07202 AUBENAS**

Exploitation d'un kiosque – AGORA Ville d'Aubenas

AAC 2023 002

Date limite de réception des candidatures : 26 Mai 2023

SOMMAIRE

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
a. Identification du propriétaire du domaine public	3
b. Objet de la publicité	3
2. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
a. Caractéristiques de l'emplacement	3
b. Offre commerciale recherchée	4
c. Conditions d'exploitation :	4
d. Lieu	4
e. Durée de l'occupation	4
f. Redevance.....	4
g. Signature de la convention d'occupation du domaine public – procédure sans suite.....	5
3. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION	5
a. Critère de sélection des candidatures	5
b. Contenu des dossiers de candidatures	5
4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ..	6
a. Support de publicité	6
b. Modalité de transmission des candidatures	6
c. Renseignements complémentaires – contact.....	6

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Fondement juridique

Article L2122-1 CGPPP : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

a. Identification du propriétaire du domaine public

*Ville d'AUBENAS
4 Place de l'Hôtel de ville
BP 50128
07200 AUBENAS*

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ardèche.

Cette procédure est organisée et suivie par le **Pôle citoyenneté de la ville d'Aubenas** :

*Ville d'AUBENAS
POLE CITOYENNETE
4 place de l'Hôtel de ville
BP 50128
07200 AUBENAS*

La personne référente en charge du suivi du dossier est :

*Madame Emma SIN RONIA
Directrice du Pole citoyenneté
emma.sinronia@mairie-aubenas.fr
N° de téléphone : 04 75 87 81 00*

b. Objet de la publicité

La présente publicité concerne une procédure de sélection préalable à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de :

L'exploitation du kiosque situé dans l'agora paysagère de centre-ville d'Aubenas.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a. Caractéristiques de l'emplacement

En plein cœur de ville, la ville d'Aubenas a créé une agora paysagère, composée d'un parc urbain avec aire de jeux pour enfants, lieux de détente et de promenades et d'un parking souterrain. Cet

espace se veut être un lieu de rassemblement et de mixité pour toutes les générations, les catégories socio-professionnelles, albenassiens ou touristes.

b. Offre commerciale recherchée

Offre de petite restauration salée et sucrée et de boissons sans alcool, chaudes et fraîches, sur place ou à emporter.

Une fabrication artisanale issue de produits locaux sera appréciée.

A définir par le candidat en argumentant sa proposition.

Une activité annexe à la restauration pourra être proposée.

c. Conditions d'exploitation :

L'occupant s'engage à ouvrir à minima pendant toute la saison estivale, soit du 1^{er} avril au 30 octobre, cinq jours sur sept et lors de tous les spectacles et animations ayant lieu dans l'Agora, et lors des grandes manifestations de la Ville (notamment fête de la musique, 14 juillet, braderies, cinémas d'Europe, Noël...).

Les horaires d'ouverture seront clairement affichés sur l'établissement.

d. Lieu

Le lieu proposé est un kiosque de 35,80 m² situé dans l'Agora ainsi qu'une terrasse attenante de 30 m² qui sera installée dans le respect du règlement des terrasses et mobiliers de la ville d'Aubenas.

Aménagement général du kiosque :

Les deux baies arrières sont murées. Les deux baies latérales sont vitrées. Les deux façades principales sont équipées de baies coulissantes.

Installation intérieure : L'équipement intérieur du kiosque et le matériel d'exploitation sont à la charge de l'occupant (réfrigération – cuisson - ...).

Une mezzanine de stockage en châtaignier et une installation électrique sont à disposition de l'occupant.

Installation extérieure (terrasse) : pour une meilleure intégration dans l'espace, le mobilier extérieur (les tables et les chaises) est mis à disposition de l'exploitant par la Ville. Ce mobilier devra être rangé quotidiennement par l'occupant à la fermeture de l'équipement et stocké lors des fermetures prolongées.

L'occupant ne pourra installer sa terrasse que sur le périmètre autorisé.

e. Durée de l'occupation

L'autorisation sera délivrée dans le cadre d'une occupation commerciale du domaine public pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'un renouvellement de 4 ans.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera organisée pour le choix de l'exploitant du kiosque de l'Agora, après cette période.

f. Redevance

L'occupant devra faire une offre de redevance annuelle correspondant à l'occupation du kiosque et de la terrasse.

g. Signature de la convention d'occupation du domaine public – procédure sans suite

Au terme de la présente procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public sera établie entre le candidat et la Ville d'Aubenas.

Cette convention reprendra les termes du présent avis, les conditions d'exploitation proposé par le candidat et les éventuelles mises au point convenues entre les parties.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et la signature par la Ville et le candidat sélectionné de la convention d'Occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La Ville d'Aubenas se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander une quelconque contrepartie ou sans que cela ne puisse donner droit à indemnisation.

3. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

a. Critère de sélection des candidatures

Seront évaluées dans le cadre de cette consultation :

- La cohérence du projet d'exploitation (notamment la qualité et la variété des prestations proposées, les horaires et périodes d'ouverture), qui correspondra à 50 % de la note finale ;
- La compréhension du rôle du kiosque dans l'animation générale de l'Agora, qui correspondra à 20 % de la note finale ;
- L'expérience du candidat, qui correspondra à 20 % de la note finale ;
- Une offre de redevance annuelle, qui correspondra à 10 % de la note finale.

b. Contenu des dossiers de candidatures

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant une offre détaillée permettant à la Ville de comprendre sa motivation, le fonctionnement envisagé de son activité commerciale pour assurer la réussite et la qualité du projet, ainsi que l'animation du site.

Le candidat devra fournir :

- Une liste des prestations et services proposés et des tarifs pratiqués, les horaires et périodes d'ouverture envisagés ;
- Le nom commercial envisagé ;
- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en matière de gestion d'une activité commerciale ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- Copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Un extrait kbis de moins de 3 mois.

Le dossier de candidature est rédigé en français et chaque document est signé par le candidat ou la personne habilitée à engager l'entreprise en cas de personne morale.

Le candidat doit présenter un dossier de candidature ferme et définitif.

La date limite de réception des candidatures est indiquée sur la première page du présent document.

4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

a. Support de publicité

Le présent avis est paru sur le site internet de la Ville d'AUBENAS, dans le journal d'annonce légale DAUPHINE. Il a également été affiché aux services techniques de la Mairie.

Date de la publication du présent avis : 19/04/2023

Durée de la publicité : 1 Mois.

b. Modalité de transmission des candidatures

La transmission des candidatures est effectuée sous format papier ou électronique.

Dans le cadre d'une candidature transmise sous format papier, la transmission de la candidature devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature AAC 2023 002 – NE PAS OUVRIR » et contenant l'ensemble des documents demandés.

Ces plis seront transmis par voie postale en recommandée avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé au service Achats/Marchés Publics – 3ème étage de la Mairie.

Adresse postale :

*Mairie d'Aubenas
4 place de l'Hôtel de ville - BP 50128
07202 Aubenas cedex
contact@mairie-aubenas.fr*

Dans le cadre d'une transmission sous format électronique, le transfert de fichier pourra être effectué par email ou par un service de transfert de fichier (We transfer, Swiss transfer...), avec pour objet : « Candidature Nom du dossier » et contenant l'ensemble des pièces demandés à l'article 3.b.

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 48 heures de l'envoi (dans le cas contraire, prendre contact avec le service gestionnaire de la Mairie par téléphone).

c. Renseignements complémentaires – contact

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques jusqu'à la date de dépôt de dossier auprès du référent technique mentionné à l'article 1.a.